

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÉS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice :

19 L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.

Présents :

12 Jean-Jacques DULURIER ; Éric FLESCH ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Wielfried FRÉMONT ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Léopold TALOU ; Michel COUTURIER ; Frédérique LAFOURCADE ; Éric LE BRAS.

Absents :

7 Natacha HUC ; Manon DURY ; Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Lionel FALCOZ ; Stéphane JACQUOT ; Françoise TESTUT ; Armelle BANDET.

Pouvoirs :

6 Natacha HUC à Philippe CHIBOUT ;
Corinne FERNANDEZ AGUILAR à Frédérique LAFOURCADE ;
Stéphane JACQUOT à Malika MESSAOUDI-LOUBET ;
Françoise TESTUT à Léopold TALOU ;
Manon DURY à Wielfried FRÉMONT ;
Armelle BANDET à Michel COUTURIER.

Secrétaire de
séance :

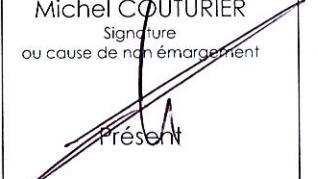
Philippe CHIBOUT

Date d'envoi de la
convocation
dématérialisée :

Vendredi 19 septembre 2025

Feuille de présence

Conseil municipal du 23 septembre 2025

Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement  Présent	Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement  Présent	Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement  Présente	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement  Présent
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement  Présente	Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement  Présent	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement  Présente	Eric LE BRAS Signature ou cause de non émargement  Présent
Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement  Absent avec procuration donnée à Mme LAFOURCADE	Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement  Présent	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement  Absent avec procuration donnée à M. CHIBOUT	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement  Absent avec procuration donnée à Mme MESSAOUDI-LOUBET
Manon DURY Signature ou cause de non émargement  Absent avec procuration donnée à M. FRÉMONT	Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement  Absent	Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement  Absent avec procuration donnée à M. COUTURIER	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement  Présent
Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement  Présente	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement  Présent	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement  Absent avec procuration donnée à M. TALOU	

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil.
- ✓ Procuration(s).
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance.
- ✓ Communications diverses.

Urbanisme :

1. Permis d'aménager de la SCI « Deslauriers ».

Subventions :

2. Subvention exceptionnelle à la Compagnie des Temps Venus.

Travaux :

3. Convention de servitude avec le Territoire d'Energie 47.

Points Divers :**DÉLIBÉRATION : D2025-31 : Permis d'aménager de la SCI Deslauriers.**

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui précise : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Vu l'article L432-12 du Code pénal selon lequel est un délit : « Le fait, [...] par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement [...] ».

Considérant que la SCI Deslauriers dont Monsieur le Maire, Jean-Jacques DULAURIER, est actionnaire a déposé une demande de permis d'aménager au lieu-dit « Guillemot », cadastré section AC n°4 et 207 pour une contenance de 1ha 32a 39ca ; permis dont les caractéristiques précises figurent en annexe ;

Considérant que Monsieur le Maire est intéressé personnellement dans cette affaire et qu'il ne peut donc prendre lui-même la décision relative à la demande de permis de construire précitée ;

Considérant qu'en application de l'article L422-7, le Conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre ladite décision ;

Considérant que Monsieur Eric FLESCH, Premier Adjoint, en fin de débat, se propose de signer ledit permis si le Conseil municipal l'autorise.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur FLESCH, Premier adjoint et de Maître TANDONNET, avocat spécialiste en droit de l'immobilier et de l'urbanisme,

DÉLIBÈRE :

En l'absence de Messieurs DULAURIER et RICHARD, par :

- 2 voix POUR : Eric FLESCH et Eric LE BRAS ;

- 4 ASTENTIONS : Wielfried FREMONT, Manon DURY, Béatrice COSTE et Marie-Emmanuelle BABUT ;
- 10 voix CONTRE : Léopold TALOU, Michel COUTURIER, Frédérique LAFOURCADE, Françoise TESTUT, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Stéphane JACQUOT, Armelle BANDET, Natacha HUC, Philippe CHIBOUT, Corinne FERNANDEZ AGUILAR.

Et **REFUSE** de désigner un de ses membres pour prendre la décision relative au permis d'aménager de la SCI Deslauriers.

Débats (en l'absence de Monsieur le maire) :

M. Flesch lit la délibération en présence de Maître Tandonnet, avocat spécialiste en droit de l'immobilier et de l'urbanisme.

Me Tandonnet dit que les élus ne sont pas réunis pour décider s'il faut construire ou non le projet immobilier. Il rappelle qu'il est là pour dire le droit et ne prend pas parti.

M. Talou dit que celui qui signera engagera sa responsabilité. Il aurait aimé que l'on parle du projet lors du précédent conseil municipal.

Mme Messaoudi-Loubet aurait souhaité que la commission urbanisme se réunisse comme cela avait été proposé lors du conseil d'août. Sur la forme, elle regrette que Monsieur le maire ait signé le permis et son retrait.

Me Tandonnet dit que la demande doit être instruite et que la personne qui sera désignée devra se rapprocher de la CAGV. Il rappelle que l'objet de la délibération et de désigner un membre du conseil pour prendre la décision et donc pour signer la délibération. Il ajoute que si la délibération est signée, elle passera devant le contrôle de l'égalité.

M. Richard regrette que son rôle d'adjoint délégué à l'urbanisme n'ait pas été respecté.

M. Talou ne veut pas être désigné.

M. Frémont dit que c'est la majorité des voix qui décidera qui signera après que quelqu'un a présenté sa candidature.

Me Tandonnet dit que si le Conseil refuse de désigner un de ses membres, la SCI pourrait se retourner contre la commune. Il ajoute que la situation n'est pas un cas d'école et que cela est arrivé dans d'autres collectivités. Il y a des sécurités comme le service instructeur et le contrôle de l'égalité.

M. Couturier demande si celui qui va signer le permis d'aménager va blanchir la première erreur commise par Monsieur le maire ?

Me Tandonnet répond négativement.

Mme Babut dit que si personne ne signe, il y aura carence et que cela passera devant les services de la préfecture et le contrôle de l'égalité. Elle ajoute également que la collectivité peut être attaquée si elle refuse de signer.

Mme Messaoudi-Loubet estime qu'il y a la loi et la morale.

Me Tandonnet dit que le maire, comme le citoyen, a le droit à avoir son permis instruit.

M. Flesch rappelle que c'est la CAGV qui a instruit le permis avec avis favorable.

Me Tandonnet dit que la commission urbanisme n'est pas le canal normal d'instruction des permis. Mme Lafourcade regrette que la date limite soit fixée au 25 septembre et que le Conseil se retrouve au dernier moment à statuer. Elle souhaite informer les élus des conséquences du permis 001. Elle demande si le maire a le droit de signer un permis d'aménager pour un lotissement de 12 lots, pour la SCI dont il est associé ? Elle répond négativement disant qu'il y a un conflit d'intérêts entre la situation de Monsieur le maire et la SCI. Elle ajoute que d'autres problèmes apparaissent : (1) déni de démocratie et conflit d'intérêt ; (2) un vice d'incompétence ; (3) violation de l'article L422-7 du code de l'urbanisme ; (4) contournement de la loi sur l'affichage ; ce qui a été constaté par un commissaire de justice ; (5) cela pourrait caractériser au sens de l'article L432-12 du code pénal une prise illégale d'intérêt ; (6) la charte de l'élu – feuille de conduite des élus - est bafouée : elle cite plusieurs passages pour étayer ses propos.

Elle mentionne le PV du 19 juin 2019 relatif à la rétrocession de l'impasse Beljouan et cite l'exemple de la Dague de bois qui a obtenu une réponse négative du maire quant à sa propre demande de rétrocession de voirie. Cela pourrait, selon elle, créer un précédent.

Mme Babut dit que les voiries des lotissements ont vocation à être rétrocédées à la collectivité si elles sont en bon état.

Mme Lafourcade dit que la famille Dulaquier est dans les arcanes du pouvoir depuis très longtemps...

M. Flesch coupe la parole à Madame Lafourcade en lui disant que le Conseil n'est pas là pour faire le procès de la famille Dulaquier.

Mme Babut dit que l'on va encore parler de Laroque négativement et qu'elle aimerait avoir des gens qui défendent le village.

M. Le Bras dit qu'il n'y a pas d'affaire à ce stade.

M. Talou pense que le village est maudit et cite toutes les histoires qui s'y sont déroulées.

Mme Babut demande ce que l'on engage pour les roquentins si la délibération n'est pas signée.

Me Tandonnet répète que le maire a le droit de voir son permis instruit et que la loi dit qu'il faut désigner un membre pour signer.

M. Frémont mentionne également la charte de l'élu qui lie la morale au droit. Il dit que ce permis de construire fait écho à l'affaire Falcoz en cours de jugement qui a induit un doute dans les têtes.

M. Talou rappelle les mots du procureur qui a dit que la prise illégale d'intérêt démarre quand il y a une intention.

M. Chibout dit que les élus sont dos au mur et que cette date limite de signature de permis est stressante. Il ajoute que l'éthique est importante en politique.

Me Tandonnet répète que le conseil municipal n'est pas compétent pour instruire. Il rappelle qu'il n'y a pas de prise illégale d'intérêt puisque le permis a été retiré.

M. Richard dit que l'aspect moral va suivre les élus, aux yeux des roquentins.

M. Flesch demande à Monsieur Richard de sortir avant le vote.

Mme Lafourcade cite Prévert : « Quand la morale fout le camp, c'est le fric qui arrive ».

M. Flesch se désigne comme volontaire.

DÉLIBÉRATION : D2025-32 : Subvention exceptionnelle.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Considérant qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Considérant la demande de l'association « La Compagnie des Temps venus » sollicitant la commune pour bénéficier d'une aide exceptionnelle de 430 euros liée à un projet d'investissement, en l'occurrence pour l'achat de pieds de support pour des lumières d'éclairage de scène.

Il est enfin précisé, comme à chaque vote de subventions, que les élus sont invités à ne pas prendre part au vote des attributions de subventions aux associations pour lesquelles ils sont membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE par :

- 3 ABSTENTIONS : Éric FLESCH, Marie-Emmanuelle BABUT et Eric LE BRAS.
- 14 voix POUR et :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à La Compagnie des Temps Venus d'un montant de 430 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget.

DEMANDE que le nom de la commune de Laroque-Timbaut soit systématiquement associé aux activités et manifestations organisées par ladite association.

Débats :

Pas de débats.

DÉLIBÉRATION : D2025-33 Approbation d'une convention de servitude entre la commune et TE 47.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine public de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur :

- la parcelle AB numéro 244 située au lieu-dit « Le Bourg » d'une superficie de 0ha10a96ca, de nature cadastrale « sol », d'une emprise de servitude de 96 m² ;

Ceci afin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large maximum, une canalisation souterraine de distribution électrique sur une longueur totale d'environ 32 mètres, ainsi que ses accessoires (comme implanté(s) sur le plan annexé).

Cette convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à deux mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Premier adjoint,

DÉLIBÈRE :

À l'**UNANIMITÉ** des votes et :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude amiable ainsi que les actes authentiques correspondants.

Débats :

Pas de débats.

Fin de la séance du Conseil à 21 heures 40.



Le secrétaire de séance,
Philippe CHIBOUT

A blue ink signature of the name "Philippe CHIBOUT" is written in cursive across the bottom right of the page, next to the town hall logo.